

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 18 novembre 2022**

CP2022\_11\_5  
id. 6695

*Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ, M. DESCAZEAX, Mme NEGRE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS PORTÉ  
PAR L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION  
POUR LE LOGEMENT DU TARN-ET-GARONNE**

---

Afin de disposer de données à grande échelle fiables et régulièrement mises à jour sur les loyers en Tarn et Garonne, l'État, le Département et la Communauté d'agglomération du Grand Montauban, délégataires de l'aide à la pierre, souhaitent se doter d'un dispositif d'observations et de connaissances des loyers afin d'élaborer, piloter et conduire leurs politiques, en particulier sur les secteurs en forte croissance démographique du territoire.

L'observatoire local des loyers constitue pour les acteurs du territoire, un véritable outil d'aide à la décision dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques publiques, mais également un support d'information fiable et objectif pour les professionnels et le grand public.

Les observatoires locaux des loyers (OLL) sont en charge de la collecte, du redressement, et d'un premier niveau de contrôle des données au niveau local, ainsi que de leur diffusion et de la communication des résultats annuels. Le développement de ce dispositif d'observation des loyers s'appuie principalement sur des initiatives locales. En effet, les observatoires locaux doivent émerger d'un partenariat le plus large possible entre les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les acteurs professionnels intervenant dans le domaine du logement.

L'absence d'un tel dispositif dans le département nuit à la vérification du maintien d'un écart minimal d'environ 20 % entre les loyers du parc privé et les loyers maximaux des logements conventionnés du parc public, exigé pour garantir le caractère social des logements. Par ailleurs, les loyers fixés nationalement par l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) ne peuvent subir de corrections adaptées au contexte local sans l'appui de données statistiques fiables.

L'Agence départementale d'information pour le logement du Tarn-et-Garonne (ADIL) a ainsi été sollicitée pour répondre à l'appel à candidature lancé en 2022 par l'État pour la création de nouveaux observatoires locaux de loyers. La candidature de l'ADIL a été retenue pour préfigurer cet observatoire local des loyers en Tarn-et-Garonne en lui accordant une subvention de 18 360 € (crédits délégués) représentant 50 % d'un budget prévisionnel en dépenses de 37 261 €.

Au cours de leur première année d'exercice, les observatoires bénéficient de l'assistance technique et méthodologique de l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), qui assure le rôle d'animation du réseau national des observatoires locaux de loyers.

Ce budget de l'année de préfiguration prévoit également un financement respectif de 4 650 € de chaque délégataire (Grand Montauban - Communauté d'agglomération et Département de Tarn-et-Garonne) représentant une participation respective de l'ordre de 12,5 %. La communauté d'agglomération du Grand Montauban a fait connaître son accord de principe sur cette participation, soumis prochainement au vote de son conseil communautaire.

Le budget de fonctionnement de l'année 1 sera ensuite affiné pendant cette phase de préfiguration qui doit démarrer avant la fin de l'année 2022. D'autres partenariats seront recherchés. Le fonctionnement des observatoires est subventionné par l'État à hauteur de 50 % dans les zones non tendues (dont le Tarn-et-Garonne fait partie). Cette subvention annuelle reste stable d'une année sur l'autre à périmètre d'activité constant. Ces observatoires sont généralement cofinancés par les établissements publics de coopération intercommunale couverts.

Il est proposé d'attribuer à l'Agence départementale d'information pour le logement du Tarn-et-Garonne une aide de 4 650 € au titre de l'année de préfiguration de cet observatoire local des loyers (dossier LOG08249).

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits sur l'exercice du budget départemental en cours, imputation 2914-6574 sous fonction 72 – Programme P024-Opération O001-, enveloppe E16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

* Autorisation de programme LGSO 2022	248 300 €
* Engagement à ce jour	243 300 €
* Engagement à la présente commission	4 650 €
* Disponible	350 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'année de préfiguration de cet observatoire local des loyers, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 4 650 € à l'Agence départementale d'information pour le logement du Tarn-et-Garonne ;
- Approuve la convention pour l'observation locale des loyers telle que ci-annexée à signer avec l'État et le Grand Montauban – Communauté d'agglomération et l'ADIL ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, imputation 2914-6574 sous fonction 72 – Programme P024-Opération O001-, enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*M. Gonzalez ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de l'agence départementale d'information pour le logement du Tarn-et-Garonne.*

Le Président,

Michel WEILL